

Annexe I**Forfaits applicables de l'Aide régionale à l'équipement des élèves (ARE) et de l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE à la rentrée scolaire 2022.****1. Indice**

En application de la délibération n° CP 2021-372 du 22 septembre 2021, les forfaits de l'aide régionale à l'équipement des élèves (ARE) et de l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE sont revalorisés à compter de la rentrée scolaire 2022 sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre n-1 (IPC identifiant INSEE : 001763862).

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors loyers et hors tabac-Identifiant 001763862		
Nomenclature IPC Identifiant Insee : 001765066		
Année scolaire 2022-2023	Base	Evolution décembre N / décembre N-1
Décembre 2021	107,4	2,98% ⁽¹⁾
Décembre 2020	104,29	

(1) calcul du taux d'évolution : $((107,4 / 104,29) - 1) * 100 = 2,98\%$

2. Forfaits de l'aide régionale à l'équipement des élèves (ARE)

- Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant du forfait est fixé à **142 €** par élève en première année de CAP, Bac technologique et Bac professionnel des formations éligibles ainsi qu'aux élèves boursiers de première année de BTS et des diplômes assimilés.
- Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant du forfait est fixé à **51 €** par élève en 3^{ème} prépa-métiers.

3. Forfait de l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE

- Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant du forfait est fixé à **290 €** par concours dans la limite de trois concours par élève en 2^{ème} année de CPGE dont le quotient familial régional annuel ⁽²⁾ est inférieur ou égal à 10 140 €.

(2) Quotient familial régional annuel calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales du foyer.